

Assemblée nationale

Bernard Accoyer relance le débat sur la formation des psychothérapeutes

LE MONDE | 13.01.07 | 13h03 • Mis à jour le 13.01.07 | 13h03

La question de la formation des psychothérapeutes suscite une nouvelle fois la querelle. Sur l'initiative du président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, et contre l'avis du gouvernement, les députés ont voté, jeudi 11 janvier, dans le cadre d'un projet de loi sur le médicament, deux amendements visant à rendre obligatoire une formation universitaire exclusive pour les professionnels pratiquant la psychothérapie. Ces nouvelles dispositions entrent en contradiction avec les décrets préparés par le gouvernement, qui ouvrent la formation des psychothérapeutes à l'Université mais aussi à des organismes privés, agréés par l'Etat.

À l'origine de l'article 52 de la loi du 9 août 2004, qui régit l'usage du titre de psychothérapeute, M. Accoyer réclame depuis la traduction réglementaire de ce texte. Après avoir réuni à plusieurs reprises, courant 2006, l'ensemble des organisations de psy, et revu plusieurs fois sa copie, le ministère de la santé est parvenu, fin décembre, à une version définitive de projet de décret. Selon ce texte, qui devrait prochainement être transmis au Conseil d'État, les psychiatres, psychologues et psychanalystes pourront pratiquer de droit la psychothérapie. Les autres professionnels qui utilisent aujourd'hui le titre de psychothérapeute devront suivre une formation théorique de 400 heures en psychopathologie clinique, suivie d'un stage pratique de 5 mois. Cette formation sera dispensée par l'Université ou par des organismes privés agréés par l'État.

“AUTOPROCLAMÉS”

Décidée après un ultime arbitrage du premier ministre, Dominique de Villepin, la mention des organismes privés de psychothérapie a mis le feu aux poudres. Contacté par *Le Monde*, Bernard Accoyer estime qu'il s'agit « *d'un compromis passé avec des gens, autoproclamés psychothérapeutes, qui ne sont que des charlatans* ». « *Je demande que la formation des psychothérapeutes soit garantie par l'État et ne soit confiée qu'à l'Université*, dit-il. *C'est le seul moyen d'assurer la sécurité des patients.* »

Son initiative, qui satisfait les psychologues mais mécontente les organisations de psychothérapeutes, agace aussi le ministère, qui tentera de s'y opposer lors de son examen au Sénat, le 24 janvier. « *Nous étions parvenus à un texte d'équilibre, respectueux de la diversité des approches*, estime l'entourage de Xavier Bertrand. *Au lieu d'accélérer l'adoption des décrets, ce vote pourrait les compromettre.* »

« *La dernière version des décrets du gouvernement était opportuniste, mais le coup de force de Bernard Accoyer revient à produire une fausse sécurité, en s'abritant derrière l'Université*, analyse pour sa part Roland Gori, président du Séminaire interuniversitaire européen d'enseignement et de recherche en psychopathologie et psychanalyse (Siueerpp). Cela met par terre le travail de concertation mené avec les professionnels depuis deux ans. »

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 14.01.07.

[Retournez en haut de la page](#)

Assemblée nationale

Bernard Accoyer relance le débat sur la formation des psychothérapeutes

LE MONDE | 13.01.07 | 13h03 • Mis à jour le 13.01.07 | 13h03

La question de la formation des psychothérapeutes suscite une nouvelle fois la querelle. Sur l'initiative du président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, et contre l'avis du gouvernement, les députés ont voté, jeudi 11 janvier, dans le cadre d'un projet de loi sur le médicament, deux amendements visant à rendre obligatoire une formation universitaire exclusive pour les professionnels pratiquant la psychothérapie. Ces nouvelles dispositions entrent en contradiction avec les décrets préparés par le gouvernement, qui ouvrent la formation des psychothérapeutes à l'Université mais aussi à des organismes privés, agréés par l'Etat.

A l'origine de l'article 52 de la loi du 9 août 2004, qui régit l'usage du titre de psychothérapeute, M. Accoyer réclame depuis la traduction réglementaire de ce texte. Après avoir réuni à plusieurs reprises, courant 2006, l'ensemble des organisations de psy, et revu plusieurs fois sa copie, le ministère de la santé est parvenu, fin décembre, à une version définitive de projet de décret. Selon ce texte, qui devrait prochainement être transmis au Conseil d'Etat, les psychiatres, psychologues et psychanalystes pourront pratiquer de droit la psychothérapie. Les autres professionnels qui utilisent aujourd'hui le titre de psychothérapeute devront suivre une formation théorique de 400 heures en psychopathologie clinique, suivie d'un stage pratique de 5 mois. Cette formation sera dispensée par l'Université ou par des organismes privés agréés par l'Etat.

"AUTOPROCLAMÉS"

Décidée après un ultime arbitrage du premier ministre, Dominique de Villepin, la mention des organismes privés de psychothérapie a mis le feu aux poudres. Contacté par *Le Monde*, Bernard Accoyer estime qu'il s'agit *"d'un compromis passé avec des gens, autoproclamés psychothérapeutes, qui ne sont que des charlatans"*. *"Je demande que la formation des psychothérapeutes soit garantie par l'Etat et ne soit confiée qu'à l'Université, dit-il. C'est le seul moyen d'assurer la sécurité des patients."*

Son initiative, qui satisfait les psychologues mais mécontente les organisations de psychothérapeutes, agace aussi le ministère, qui tentera de s'y opposer lors de son examen au Sénat, le 24 janvier. *"Nous étions parvenus à un texte d'équilibre, respectueux de la diversité des approches, estime l'entourage de Xavier Bertrand. Au lieu d'accélérer l'adoption des décrets, ce vote pourrait les compromettre."*

"La dernière version des décrets du gouvernement était opportuniste, mais le coup de force de Bernard Accoyer revient à produire une fausse sécurité, en s'abritant derrière l'Université, analyse pour sa part Roland Gori, président du Séminaire interuniversitaire européen d'enseignement et de recherche en psychopathologie et psychanalyse (Suerpp). Cela met par terre le travail de concertation mené avec les professionnels depuis deux ans."

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 14.01.07